

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

Cette séance se déroule en session ordinaire.

**Présents :** Mme N. SCHNEUWLY, Présidente  
Mme C. CHAPPUIS MAROTTA, Vice-Présidente  
Mme A. GUERREIRO, Première Secrétaire  
M. H. LINDER, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, M. DE PLANTA et S. MEYLAN FAVRE

MM. A. BODMER, E. CUENDET, N. DE FELICE, G. DEPRES, O. GIRARDET, G. KALEAS, K. MÄDER, J. METRAL, A. MOUTHON, J. MUNIER, L. MUNIER et F. TURRETTINI

M. B. GIRARDET, Maire  
Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative  
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général  
M. D. WYDLER, Responsable du service comptable et financier

**Excusés :** M. A. GERVAIX  
Mme M. SALES ROZMUSKI

**Procès-verbal :** Mme E. MONNIN

**Mme la Présidente** ouvre la séance à 20h.00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle excuse l'absence de Mme Sales Rozmuski et M. Gervaix.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**Mme la Présidente** énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 16 oui et 3 abstentions.**

### **II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

#### **M. le Maire**

##### **1. Anniversaire de M. Georges Kaleas**

**M. le Maire** annonce que **M. Kaleas** a atteint le 10 novembre l'âge de la retraite. Il lui présente au nom des Autorités tous leurs voeux pour son anniversaire et lui souhaite également de profiter pleinement de cette nouvelle étape.

## 2. Parcelle des Fours - concours

**M. le Maire** rappelle à celles et ceux qui font partie du jury du concours pour la parcelle des Fours la séance qui se tiendra demain 25 novembre à 8h.00 à la Mairie.

### Mme Pahnke

#### 1. Service de la police municipale – présentation des nouveaux agents

**Mme Pahnke** informe que M. José Loureiro, Responsable du service de la sécurité a fait part de son souhait de donner une nouvelle orientation à sa carrière avec effet au 31 décembre 2022. Elle le remercie pour les treize années passées au service de la commune et lui souhaite plein de succès dans la suite de sa carrière professionnelle.

**Mme Pahnke** a le plaisir de présenter les nouveaux collaborateurs de la police municipale, à savoir :

- le sergent Daniel David, comme adjoint du service de la police municipale, entré en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- l'appointé Vincent Pecaut, entré en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- l'agent Anthony Decouvette, entré en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- M. Lionel Clerc, en formation à l'école de police (CFPS) à Carouge, entré en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Elle leur souhaite, au nom du Conseil administratif et du Conseil municipal, la bienvenue à Coligny.

#### 2. Marché de Noël

Comme chaque année, le Conseil municipal servira le vin chaud le samedi 3 décembre de 15h.00 à 22h.00 et le dimanche 4 décembre de 11h. à 19h.00.

**Mme Pahnke** remercie celles et ceux qui n'ont pas encore répondu à l'invitation de participer au stand de s'inscrire d'ici lundi 28 novembre.

**Mme Pahnke** profite également de remercier les membres de la commission des manifestations qui ont répondu en nombre pour venir aider à l'attribution des chalets le samedi 3 décembre au matin.

#### 3. Marché de Noël – stand « zéro déchets »

Mme Isabelle Mäder et son équipe tiendront cette année encore le stand « zéro déchets » où les décorations de Noël qui ne sont plus utilisées peuvent être amenées. Le bénéfice qui sera réalisé sera intégralement versé en faveur du Foyer Arabelle.

#### **4. Vide-grenier – édition 2022**

Le bénéfice réalisé lors de l'édition 2022 du Vide-Grenier qui a eu lieu le 2 octobre, s'élève à CHF 3'780.- qui sera réparti entre huit associations, à hauteur de CHF 500.- chacune. Il s'agit de la Maison de Tara, l'association Aurélien, le Tram Rouge, (les EPI), l'association Hôpiclowns, la SEP, l'association Maria Cristina, Insieme et Carrefour-Rue.

L'ensemble des bénévoles remercie chaleureusement les collaboratrices et collaborateurs de la commune pour leur disponibilité et leur serviabilité en faveur de cette belle cause. L'équipe remercie également les bénévoles de la Bibliothèque de Cologny pour leur participation qui a été très appréciée par les visiteurs.

L'édition 2023 aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans le parc Faguillon. Les organisatrices éprouvent beaucoup de plaisir à recevoir la visite des Conseillers municipaux qui passent leur dire bonjour le jour de l'évènement.

**Mme Pahnke** en profite pour remercier ses collègues pour leur passage.

#### **M. Hornung**

##### **1. Formation sur les enjeux climatiques**

L'ACG organisera le jeudi 19 janvier 2023 dès 18h.00 une formation sur les enjeux climatiques destinée aux magistrats communaux, mais également aux membres des Conseils municipaux. Les détails concernant le programme et le lieu de formation seront communiqués ultérieurement.

##### **2. Aide d'urgence**

**M. Hornung** informe que le Conseil administratif a décidé d'accorder une aide d'urgence de CHF 10'000.- au CICR en faveur des populations touchées par la crise alimentaire au sud du Sahara.

### **III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **a) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des Communes Genevoises soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (article 79 LAC)**

**Mme la Présidente** s'assure que chacun a reçu la décision de l'Association des Communes Genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention complémentaire de 5,36 millions de francs à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.

**Mme la Présidente** rappelle que cette décision est soumise au droit d'opposition des Conseillers municipaux, conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision par 12 oui, 5 non et 1 abstention.**

#### **b) Entrée en force des décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 22 juin 2022**

**Mme la Présidente** informe que les diverses décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 22 juin 2022, qui ont été présentées lors de la séance du Conseil du 29 septembre 2022, sont entrées en force le 19 octobre 2022.

#### **c) Soirée de Noël du Conseil municipal**

La traditionnelle soirée de Noël du Conseil municipal aura lieu le jeudi 15 décembre 2022 au restaurant « La Closerie ». L'invitation sera adressée ces prochains jours.

#### **d) Voyage du Conseil municipal**

Chacun aura reçu l'invitation pour le voyage du Conseil municipal qui aura lieu du 18 au 21 mai 2023. Pour celles et ceux qui n'y ont pas encore répondu, **Mme la Présidente** remercie de le faire dans les meilleurs délais, ceci pour des questions d'organisation.

### **IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

Aucune proposition n'est présentée.

### **V. RAPPORTS DE COMMISSION**

- **Sociale du 19 septembre 2022**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

- **Communication, information et manifestations du 10 octobre 2022**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des présents.**

- **Culturelle du 10 novembre 2022**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Page de garde, enlever M. Métral de la liste de présence.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal amendé est accepté à l'unanimité des présents.**

#### Préavis de la page 4

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'accorder une subvention de CHF 500'000.-- à la Fondation Martin-Bodmer pour le projet d'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité du Musée.

**La proposition d'accorder une subvention de CHF 500'000.-- à la Fondation Martin-Bodmer pour le projet d'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité du Musée est acceptée par 17 oui et 1 abstention.**

**M. Hornung** indique que le Conseil municipal devra se prononcer sous forme de délibération.

- **Sécurité du 18 octobre 2022**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

A la page 9, **M. L. Munier** demande de modifier la date du procès-verbal auquel il fait référence, soit **2021** (au lieu de 2022)

A la page 8, **Mme Guerreiro** précise que sa question relative à un croisement dangereux avec la Voie verte se situe à **l'entrée du CEVA**. Les cyclistes arrivent à une vitesse incroyable. **Mme Guerreiro** se demande s'il n'est pas possible de s'adresser à la Ville de Genève puisque la commune n'est pas propriétaire du terrain à cet endroit.

**Mme Pahnke** entend signaler ce fait. Elle en profite pour informer qu'elle a écrit au département de M. Poggia pour avoir l'autorisation de mettre une patrouilleuse ou un patrouilleur, puisque les APM ont été mandatés pour faire des comptages à la hauteur de Pré-Picot pour le passage sur la Voie verte. En effet, la loi oblige d'avoir l'accord du département pour ce faire. **Mme Pahnke** lui a confirmé également que cette demande était actée dans le budget.

**M. J. Munier** remercie **Mme Guerreiro** pour cette excellente remarque et ajoute une petite précision. Il n'y a non seulement pas de signalétique, mais la configuration du lieu, en bas de la Voie verte juste avant l'entrée de la gare, force les vélos à aller sur la droite qui est préalablement réservée aux piétons.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

- **Finances du 7 novembre 2022**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**Mme Pahnke** revient sur le deuxième préavis de la page 18 relatif à la contribution au Fonds Intercommunal pour le développement urbain.

L'article 6 de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (L 11784) prévoit les modalités d'application.

L'alinéa 1 stipule que : la contribution versée par les communes est considérée comme une dépense d'investissement, portée à l'actif du patrimoine administratif et amortie sur 30 ans.

L'alinéa 2 stipule que : pour les communes, elle repose sur un crédit d'engagement faisant l'objet d'une délibération adoptée de manière concomitante au budget annuel. A défaut, le Conseil d'Etat, par arrêté, ouvre d'office le crédit d'investissement correspondant et inscrit la charge d'amortissement qui en découle au budget de la commune.

**M. J. Munier** rappelle que c'est un vieux sujet. M. Lefebvre l'avait déjà abordé à l'époque, au niveau du manque de marge de manœuvre de la commune. On demande de valider des décisions qui ne sont pas prises en conseil municipal. **M. J. Munier** est en faveur du refus, ce n'est pas un gros problème que l'Etat doive intervenir par arrêté pour forcer la Commune à payer. De toute manière, il faut inscrire un amortissement mais il est vrai que ces charges imposées sont de plus en plus grandes, en plus, il n'y a aucune marge de manœuvre, l'Etat force à voter et ce n'est pas comme s'il s'agissait de prendre acte de quelque chose. **M. J. Munier** réitère son intention de voter non au FIDU.

**Mme Pahnke** pense que s'abstenir peut être un moyen. Mais voter non, refuser et ensuite que l'Etat brandisse un arrêté rendu par le Conseiller d'Etat en charge de la surveillance des communes et qui plus est dans une atmosphère de campagne électorale et de bagarre canton/commune, ce n'est pas le moyen le plus adéquat de se mettre en valeur. **Mme Pahnke** rappelle que le vote du Conseil municipal n'est pas celui du Conseil administratif qui le laisse assumer son choix

**M. Cuendet** va dans le même sens que **M. J. Munier**. Ce préavis est exactement un des arguments avancés pour démonter la nouvelle péréquation, à savoir que celle-ci entame l'autonomie communale de manière extrêmement grave et qu'au fond, la marge de manœuvre est à peu près nulle sur son destin budgétaire. **M. Cuendet** pense au contraire qu'il est très important de donner un signal fort de la commune, de sa désapprobation par rapport à ce pillage de ses ressources. Il faut donc maintenir la décision de la commission des finances

contre le préavis positif à l'encontre du FIDU et tant pis si le Conseil d'Etat lui adresse un arrêté, cela ne changera pas grand-chose, au contraire, cela exprimera son mécontentement.

**M. J. Munier** fait remarquer que le FIDU ne fait qu'augmenter dans le temps, on n'en tient pas compte en parallèle avec les autres charges qu'on impose à la commune. S'il y avait une certaine logique avec ce fonds de développement urbain et qu'on proportionnait cette charge contrainte avec d'autres, **M. J. Munier** serait même content de subventionner le développement du canton. Mais ce qu'il regrette, c'est le manque de logique de ces montants qui augmentent sans être comparés, sans être proportionnés et qui, aujourd'hui, malheureusement sont excessifs. On a même du mal à communiquer sur le côté excessif parce qu'on n'est pas censé, par définition, être une commune à plaindre ; donc on souffre d'une image et au bout d'un moment on est obligé d'avoir recours à des moyens un peu extrêmes, déjà pour ouvrir la discussion, et qu'on nous entende ensuite, parce que là, on va peut-être nous demander pourquoi et on aura des arguments pour justifier.

**M. De Félice** a une question à ses préopinants, notamment à **Mme Pahnke**. Il faudrait peut-être plus de détails, car on vote sur un montant mais dans les faits, quelque part, pourrait-on avoir une idée de ce qui pourrait être financé avec ce fonds, ce qu'il y a comme projets, par exemple.

**Mme Pahnke** indique que ce montant est destiné à aider les communes qui ont des constructions issues de la densification, à construire des écoles, des cheminements routiers, des infrastructures publiques etc. Par exemple, la commune de Collonge-Bellerive a touché un montant, puisqu'elle avait aménagé une place publique issue de la construction d'immeubles. Il existe également des tarifs pour une rénovation, une construction d'une école, dans ce cas, le montant est plus élevé. Il est vrai que Cologny contribue plus qu'elle ne touche contrairement aux communes qui ont de nouveaux quartiers et qui doivent construire les infrastructures issues de ces nouveaux habitants.

**M. J. Munier** convient que la commune peut bénéficier aussi du fonds.

**Mme Pahnke** confirme mais elle n'entend pas polémiquer sur le sujet. Son but est de donner toutes les conséquences du vote du Conseil municipal, Elle doute que beaucoup d'entre les membres du Conseil aient connaissance de ces dispositions légales. Il fallait donc qu'ils connaissent l'issue de leur vote.

**M. J. Munier** admet que le fonds finance le développement d'infrastructures liées à la construction de nouveaux logements. Si l'on veut de nouveaux logements, le fonds est très précieux. La Commune de Cologny, dans certains cas, peut en bénéficier mais le net est en forte défaveur, historiquement, et il continue de l'être dans le temps.

**M. J. Munier** n'a pas de problème avec ce fonds en soi. La péréquation des ressources, entre autres, a pour but de lisser les inégalités des communes par rapport à leurs besoins, notamment leurs besoins en infrastructures, mais il faudrait que les montants soient adaptés. Aujourd'hui, la Commune de Cologny se retrouve devant toutes ces charges qui s'additionnent sans tenir compte par ailleurs de tout ce qu'une commune peut payer et c'est cela qui ne va pas. C'est vraiment une question de principe, le but de ce fonds peut être très louable, mais les charges augmentent trop vite.

## **VI. PRESENTATION DU BUDGET 2023**

**Mme la Présidente** passe la parole à **Mme Pahnke** pour présenter le sujet.

**Mme Pahnke** indique ce qui suit :

Le budget 2023 est composé de 3 parties :

1. Budget soumis au vote : pages 1 à 5
2. Annexes obligatoires : pages 6 à 15. Pour rappel, le Plan Financier Quadriennal (PFQ) n'est pas soumis au vote.
3. Informations complémentaires : pages 16 à 34

### **Résultat de fonctionnement**

Le budget du compte de résultat est établi avec un taux du centime additionnel de 27, préavisé par la commission des finances du 7 novembre 2022. Il présente un montant de CHF 64'172'227.- aux charges et de CHF 64'189'605.- aux revenus.

Le budget présente un résultat positif de CHF 17'378.-, il contient tous les budgets préavisés lors des commissions, et les amendements de la commission des finances.

### **Amortissements**

Les amortissements ordinaires se montent à CHF 578'204.-.

Les amortissements 2023 correspondent à 1% du total des charges. Pour comparaison, la moyenne des amortissements budgétés sur les 10 dernières se monte à 11% sur le total des charges.

Le résultat de CHF 17'378.- est obtenu sans la budgétisation d'amortissements complémentaires.

C'est la première fois depuis 15 ans que le budget ne permet pas l'intégration d'amortissement complémentaire.

### **Revenus fiscaux**

Les estimations des revenus fiscaux fournies par l'Etat de Genève, pour les personnes physiques sont de CHF 1'317'822.- pour 1 centime additionnel contre CHF 1'215'070.- l'année passée. Soit une augmentation de 8.5%.

### **Péréquation financière intercommunale**

Cette charge se monte à CHF 37'155'035.-, contre 29'480'430.- en 2022. Ces 37 millions contiennent le renforcement de la péréquation prévue par l'ACG. Sans ce renforcement, la péréquation aurait été de CHF 31'645'034.-.

Une provision pour la péréquation financière de CHF 15'000'000.- a été constituée en 2021 (charges) et sa dissolution a été budgétée en 2023 (revenus).



## **Variations de charges et revenus**

Enfin, chacun aura pu prendre connaissance des principales variations par rapport au budget précédent, qui sont détaillées en page 7 à 10.

## **VII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

### **a) Support interactif – place du Manoir**

**Mme Guerreiro** se demande ce qu'il en est de l'espèce d' Ipad géant qui se trouve à la place du Manoir. Il était question de l'éteindre la nuit en raison de la pénurie énergétique.

**Mme Pahnke** répond que cela va être fait sous peu. Il était prévu déjà de baisser d'intensité. Ensuite, il a été demandé qu'il soit éteint la nuit.

**Mme Guerreiro** demande s'il existe des statistiques il serait intéressant de savoir l'utilisation de ce support.

**Mme Pahnke** demandera à M. Grodecki en charge de ce dossier, qu'il fasse un petit rapport lors d'une prochaine séance de commission.

### **b) Quai de gare lumineux – La Belotte**

**M. L. Munier** revient à la commission des routes du 3 octobre et demande s'il y a eu une réponse de la Capitainerie concernant le quai de gare lumineux.

**M. le Maire** indique que le débarcadère va faire l'objet d'une rénovation. Il a donc demandé, au-delà de la date de rénovation, s'ils pouvaient traiter l'éclairage dans cette période de pollution lumineuse et d'économie d'énergie. Il n'a pas encore eu de retour et tiendra informé même en dehors des séances de conseil, si une réponse lui parvient.

### **c) Samedi du partage**

**M. Linder** a une information et une invitation à participer au samedi du partage. Il y aura à nouveau une récolte devant l'épicerie de Cologny. Cela permet de soutenir des familles dans le besoin et en même temps de donner un petit coup de pouce à l'épicerie. Tout le monde est bienvenu.

## **VIII. PROJETS DE DELIBERATION**

Aucun projet de délibération n'est présenté.

**Mme la Présidente** déclare le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 21h.10.